

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 septembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
ABSENTS REPRESENTES:10
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Agnès NTEP

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mme DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BRUN, Mme SOUBIE-LLADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mmes NTEP, HAPPEL, DALISSIER, M. LOPEZ, Mme JEUNESSE, MM. LANSMAN, DURAND, LOGETTE

Absents, excusés et représentés :

Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET
Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
M. BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à M. GEORGES
Mme HURTADO qui a donné pouvoir à Mme LECHENE
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Mme IDIR qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI
Mme GOBERT qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN
M. GUEDOU qui a donné pouvoir à M. DERMY
Mme DUBEAU qui a donné pouvoir à M. DURAND
Mme DESPLAT qui a donné pouvoir à M. HART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2012, sans observations ;

PROCEDE à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Florian LOGETTE, en remplacement de M. Olivier FAURE démissionnaire ;

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de l'inventaire des équipements et services reconnus d'intérêt commun du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, ainsi qu'il suit :

- Supprimer de l'inventaire le Bureau d'Information Jeunesse (B.I.J.), situé sur le territoire de la Commune de Noisiel, à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Ajouter dans l'inventaire l'Ecole de musique et de danse agréée « Michel Sloba », située sur le territoire de la Commune de Torcy, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

PRECISE que cet inventaire est ensuite constaté par un nouvel arrêté du Préfet de Seine-et-Marne ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité de conseil au nouveau trésorier principal, Monsieur Luc TIXIER, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

FIXE le montant de l'indemnité par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, des maxima suivants :

- Sur les 7 622,45 premiers euros : 3 p 1000
- Sur les 22 867,35 euros suivants : 2 p 1000
- Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,50 p 1000
- Sur les 60 979,61 euros suivants : 1 p 1000
- Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 p 1000
- Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50 p 1000
- Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 p 1000
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,10 p 1000 ;

PRECISE qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 ;

RAPPELLE que l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat municipal, et que celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée ;

AUTORISE, à l'unanimité, le recours à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, dans le cadre du programme « A.C.T.E.S. » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) ;

DECIDE de passer par un tiers de télétransmission ;

DEMANDE à l'Etat des mesures de compensation des frais supplémentaires engendrés par la mise-en-œuvre de la dématérialisation ;

APPROUVE la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-et-Marne ;

PRECISE que peuvent être télétransmis les Délibérations, les Décisions du Maire et les Arrêtés, et leurs annexes, soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention relative à ce dispositif ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

ADOPTE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), la Décision Modificative n°1 du Budget de l'année 2012, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- en section de fonctionnement :	312 953,00 €
- en section d'investissement :	245 195,34 €

APPROUVE, à l'unanimité, la rétrocession, par le Syndicat des copropriétaires de la Fontaine situé 2-8 Impasse de la Fontaine à Champs-sur-Marne à la Commune, de l'impasse de la Fontaine cadastrée section BE n°11 et de 110 mètres linéaires ;

FIXE cette cession à l'euro symbolique ;

PRECISE que des travaux ne sont pas nécessaires à ce jour, du fait du bon état de la parcelle ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2011 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-La-Vallée / Val Maubuée, au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2011 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'année 2011 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (S.I.E.T.R.E.M.) ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée n°BH 732 d'une superficie de 21m² située à l'arrière de l'église, auprès de la Société Civile de Gagny, à l'euro symbolique ;

PRECISE que les frais administratifs et notariés sont à la charge de la Commune ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

APPROUVE, à l'unanimité, la dénomination « rue de Chelles » ;

PRECISE que les habitants et les divers organismes en seront informés ;

APPROUVE, à l'unanimité, de dénommer « allée du Château » la voie située le long du parking Victor Hugo, qui permettra l'accès au programme immobilier de l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (O.P.H. 77) ;

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

- un poste d'attaché principal,
- un poste d'adjoint administratif 1ère classe,
- un poste d'adjoint technique principal 1ère classe et deux postes d'adjoint technique 1ère classe,
- un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe,
- un poste d'adjoint d'animation 1ère classe,
- un poste d'ingénieur ;

DECIDE de créer :

- un poste de Technicien Principal de 2ème Classe par transformation d'un poste de Technicien,
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe par transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché principal	4	3	-1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	19	18	-1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	12	11	-1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	19	17	-2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	10	9	-1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	2	-1
Ingénieur	6	5	-1
Technicien Principal de 2ème classe	3	4	+1
Technicien	3	2	-1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	10	11	+1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	5	4	-1
TOTAUX	94	86	-8

APPROUVE, à l'unanimité, l'ajout à la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service, d'un poste de gardiennage et de surveillance de l'ensemble des locaux du groupe scolaire de la Garenne ainsi que d'entretien de ses abords immédiats ;

PRECISE que la mise à disposition du logement de type F3 sis 6 rue de la Garenne à Champs-sur-Marne à cet agent est accordée à titre gratuit ;

FIXE les conditions d'occupation de ce logement suivantes :

Cette concession de logement est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivé viennent à changer, et en tout état de cause, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, tels :

- si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon chef de famille ;
- lorsque le bénéficiaire cesse ses fonctions ;
- en cas d'attitude contraire au bon fonctionnement du gardiennage de l'école ;
- en cas d'incapacité de travail et de congé longue maladie supérieure à 6 mois perturbant la marche et la continuité du service ;
- en cas d'incapacité aux fonctions exigées par l'emploi, reconnue par le Comité Médical.

Le bénéficiaire devra avoir quitté les lieux, lorsque la concession aura pris fin. Un état des lieux sera établi contradictoirement avec les services techniques. Le gardien fait son affaire du déménagement.

Le gardien est placé sous la responsabilité du Maire et sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, représentés par le Directeur des Services Techniques et la Responsable du Centre Technique Municipal.

La concession de logement de gardien par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement nu, la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le gardien bénéficie de la prise en charge par la Commune d'une ligne téléphonique, de l'abonnement correspondant et d'un forfait de 15 € par relevé bimestriel pour tenir compte des communications téléphoniques passées pour les besoins du service en dehors des heures d'ouvertures de l'équipement. Le surplus éventuel de communications à la charge du gardien fait l'objet d'un titre de recettes émis par le service financier pour le gardien.

En compensation de la gratuité du logement et des prestations accessoires visées ci-dessus, le gardien d'école doit pendant la durée de la concession :

Gardiennage de l'équipement :

- a) Assurer le gardiennage et la surveillance de tous les locaux formant l'établissement, ainsi que la garde et la surveillance du mobilier et du matériel.
- b) Ouvrir et fermer les portes avant et après les heures d'utilisation scolaire, d'accueil, de loisirs et d'entretien, ainsi que de vérifier la fermeture des fenêtres. Veiller à la mise sous alarme. Vérifier les raisons de tout déclenchement de l'alarme.
- c) Vérifier l'extinction des éclairages.
- d) Réceptionner les livraisons pour le cas où celles-ci auraient lieu pendant la présence du gardien.
- e) Assurer l'ouverture et la fermeture des locaux dans le cas de leur utilisation, en dehors des heures scolaires, selon les conventions signées par la commune avec les associations et pour les manifestations, réunions, dûment autorisées par la municipalité (exemple : fêtes scolaires)
- f) Veiller à ce qu'aucune dégradation soit faite aux bâtiments, aux équipements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ceux-ci, qu'aucun dépôt d'ordures n'y soit fait, qu'aucun affichage n'ait lieu sur les murs en dehors de celui autorisé par la réglementation, et qu'aucune inscription n'y soit faite.
- g) En cas d'élections, nettoyer les abords de l'école avant l'ouverture du bureau de vote. Veiller à ce qu'aucun débris ne traîne. Ouvrir et fermer les locaux le jour des élections.
- h) Par temps de gel et de neige, déblayer, tracer et saler les allées facilitant l'entrée des locaux avant l'ouverture.
- i) Avertir sans délai les services techniques ou le télésurveilleur en cas de défaillance survenant sur le chauffage, les installations de gaz et d'électricité et en cas d'intrusions.

Entretien :

- j) Vider chaque soir les poubelles, corbeilles à papier des cours et abords. Ramasser les débris qui traînent dans les cours et les patios. Entretien des patios.
- k) Sortir et rentrer les poubelles en respectant les jours et horaires fixés par le règlement des ordures ménagères et des ordures extra-ménagères.
- l) Nettoyer et entretenir les poubelles et leurs abords, sans oublier le local à poubelles.
- m) Toute des pelouses et débroussaillage.
- n) Taille des haies, des arbustes et entretien des massifs.
- o) Apport de soin aux végétaux : arrosage, élimination des fleurs fanées....
- p) Soufflage des feuilles et ramassage des feuilles des différents sites.
- q) Désherbage des cours, des allées...
- r) Maintenir en bon état le mobilier extérieur du groupe scolaire : banc corbeille jeux (nettoyage, peinture, lasure)
- s) Assurer tous les jours l'entretien des abords des différents sites (école de la Garenne, le préfabriqué, le centre d'accueil et les rues de la Garenne, d'Alsace, Route de Malouel jusqu'au croisement Fontaine aux Coulons, rues Chico Mendes, Carl Von Line, Cuvier, Pasteur, Diderot, Docteur Aubert, Charles Darwin, du Général de Gaulle jusqu'au ru et place de la Garenne.)
- t) Nettoyage des pieds d'arbres, enlèvement des rejets (place de la Garenne, rue Pasteur, rue Diderot, rue Docteur Aubert, rue du Général de Gaulle, rue Charles Darwin)

Maintenance :

- u) Assurer les petites interventions courantes qui ne nécessitent pas le déplacement de personnel technique spécialisé des services techniques ou l'intervention d'entreprises (manutention de mobiliers, réparation de mobiliers, changement de dalles de faux plafond, pose de cimaises, peinture de grilles, ponçage et reprise peinture sur mur, pose de rideaux, vissage et dévissage aux murs, changements de joints de plomberie, débouchage évier, changement d'ampoules, etc..) et coordonner son intervention avec d'autres corps de métiers.
- v) signaler immédiatement aux services techniques tous travaux nécessitant leur intervention, les incidents (pannes, dégradations, etc.....) constatés dans le cadre de sa fonction.
- w) Relever les compteurs d'eau, 1 fois par mois afin de découvrir au plus tôt un dysfonctionnement de ce réseau
- x) Etablir un état précis pièce par pièce (à l'aide d'un plan fourni par les services techniques) des portes, fenêtres, prises de courant, de téléphone, interrupteurs lumineux, radiateurs, etc...(1composant par mois, 2 relevés par an de chaque). Cette tâche permettra de constituer une base de données dans le cadre d'un plan de maintenance préventive des bâtiments.
- y) Assurer la maintenance de l'outillage.
- z) Nettoyer et entretenir les outils et équipements mis à disposition.
- aa) Compléter les bons de travaux.

En cas d'incapacité temporaire de travail, le gardien devra assurer un service minimum lié au logement de fonction, notamment les prestations prévues a), b), c).

Les prestations demandées en compensation de la gratuité du logement de fonction ne peuvent donner lieu au versement d'heures supplémentaires.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre le bénéficiaire et les services techniques, constatant l'état des locaux concédés tels qu'ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance.

Les lieux concédés ne doivent être occupés que par le bénéficiaire de la présente concession et sa famille.

Il est interdit au bénéficiaire :

- de sous-louer son logement ou de le prêter à titre gracieux
- d'exercer tout commerce ou industrie, de n'importe quelle profession, même libérale
- d'étendre du linge à ses fenêtres ou dans les endroits autres que ceux fixés par l'administration
- d'entreposer ou de laisser dans les locaux communs, non spécifiques, tels que vestibules d'entrée, coins d'escaliers, paliers ou couloirs, aucun objet, notamment, meubles, colis, bicyclette, mobylette, voitures d'enfants, etc....

REAFFIRME, à l'unanimité, l'engagement d'accueillir et former des apprentis sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage ;

ACCEPTÉ d'ouvrir deux postes d'apprentis supplémentaires ;

PRECISE que cela porte à six le nombre de postes d'apprentis ouverts ;

PREND en charge les frais de scolarité des apprentis ;

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'apprentissage afférents, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

FIXE, à l'unanimité, à 100% le ratio « promus-promouvables » pour accès à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

PRECISE que cet échelon terminal, doté de l'indice brut 499, n'a pas de caractère obligatoire contrairement à un avancement d'échelon à la durée maximale ;

PRECISE que l'accès à cet échelon n'est effectivement pas conditionné par des durées fixes d'ancienneté mais uniquement soumis à une durée minimale ;

PRECISE que les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier sont les suivantes :

- Les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6,
- Les agents doivent être inscrits sur le tableau d'avancement établi après avis de la C.A.P. par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,
- Le nombre de fonctionnaires pouvant être promus doit respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.).

PRECISE que les grades concernés dans la collectivité sont :

- Adjoint administratif principal de première classe,
- Adjoint d'animation principal de première classe,
- Agent social principal de première classe,
- Agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles,
- Auxiliaire de puériculture principal de première classe,
- Opérateur principal des activités physiques et sportives ;

PRECISE que les fonctionnaires territoriaux de la filière technique sont exclus du dispositif et que les modalités d'avancement classique à l'échelon spécial dont ils bénéficient actuellement sont inchangées ;

PRECISE que la procédure est similaire à celle de l'avancement de grade, soit :

- Étape 1 : l'organe délibérant fixe les ratios « promus-promouvables » soit, en d'autres termes, détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus selon un taux de promotion analogue à celui mis en œuvre pour les avancements de grade. La délibération ne peut intervenir qu'après avis du C.T.P.,
- Étape 2 : l'autorité territoriale apprécie la valeur professionnelle des agents éligibles,
- Étape 3 : l'autorité territoriale propose l'inscription des agents concernés au tableau annuel d'avancement établi après avis de la C.A.P.,
- Étape 4 : l'autorité territoriale prend un arrêté d'avancement à l'échelon spécial, si elle le souhaite ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants domiciliés à Champs-sur-Marne fréquentant les écoles de Noisiel, avec la Commune de Noisiel ;

PRECISE que le prix de revient d'un repas par enfant correspond à la différence entre le coût réel des repas de chaque année scolaire servi à Champs-sur-Marne et le coût fixe compris dans la dotation de coopération versée par Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée qui est estimé à 6,68 € pour les repas élémentaires et 8,31 € pour les repas maternels, soit :

Pour l'année scolaire 2010/2011 :

- En élémentaire : 10,80€ - 6,68€ = 4,12€
- En maternelle : 12,90€ - 8,31€ = 4,59€

Pour l'année scolaire 2011/2012 :

- En élémentaire : 11,01€ - 6,68€ = 4,33€
- En maternelle : 13,16€ - 8,31€ = 4,85€ ;

PRECISE que cette convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2010, et renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

ADOpte, à l'unanimité, le programme d'activités de l'accompagnement à la scolarité, pour l'année 2012/2013, suivant :

- Des sorties culturelles et de découverte avec transport en car, ou ponctuellement en transports en commun,
- Des sorties dans les médiathèques telles que Champs-sur-Marne et Noisiel,
- Des sorties dans les ludothèques de Champs-sur-Marne (centre socio et culturel « Georges Brassens », Maison pour tous « Victor Jara »),
- Des ateliers spécifiques,
- Des « rencontres familiales » le samedi après-midi, une par secteur,
- Un week-end éducatif et ludique (2 jours : samedi-dimanche) compris dans les périodes d'avril à juin 2013,
- Une fête de fin d'année civile, une fête de fin d'année scolaire ;

FIXE la rémunération des animateurs accompagnant les enfants participant au week-end éducatif dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, sur la base de 228,00 € brut, dont une indemnité nuit de 22,87 €, susceptible de revalorisation ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer toutes les conventions nécessaires, à intervenir avec divers organismes, pour l'organisation des activités, des sorties et du week-end, conformes au programme ci-dessus ;

APPROUVE, à l'unanimité, la mise en place d'une carte annuelle de participation aux activités organisées par le service municipal de la Jeunesse ;

FIXE le tarif de cette carte à 10 € par année scolaire ;

DECIDE la possibilité de participation à quatre sorties jeunesse proposées par les relais, sans application de la grille de participation financière, et qu'au-delà de ces quatre sorties, la grille de participation financière aux activités jeunesse reste applicable ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle convention relative à la participation des intervenants extérieurs rémunérés aux activités physiques et sportives dans les écoles primaires de la ville durant le temps scolaire, avec l'Education Nationale ;

INDIQUE que cette convention précise les éléments suivants :

- Rôle des enseignants (définition du projet pédagogique, responsabilité, choix du lieu, etc),
- Rôle des intervenants (qualification, statut, éclairage technique, etc),
- Projet pédagogique (réunion, validation, groupes, lieux, activités sportives),
- Volume horaire, nombre d'encadrants, installations,
- Absences (enseignant, intervenant, transport, équipement),
- Sécurité (défectuosité, accident),
- Liste des intervenants agréés, planning des interventions,
- Durée de l'année scolaire, renouvelable tacitement ;

PRECISE que les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) ont pour rôle d'apporter un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe ;

PRECISE que cette intervention des E.T.A.P.S. est à titre gratuit ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à cette affaire ;

ACCEPTTE, à l'unanimité, de remplacer le spectacle « R.A.F. City's » par le spectacle « Mosaïque » ;

PRECISE que le tarif d'entrée proposé pour ce spectacle reste identique, soit un tarif unique de 5 € ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PROCEDE par scrutin secret à la modification d'un des treize délégués de la Commune au sein du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée ;

Par 29 voix POUR Madame Lucie KAZARIAN et 6 voix (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand) POUR Monsieur Jean-Luc DURAND,

ELIT Mme Lucie KAZARIAN déléguée de la Commune pour siéger dans ce Syndicat, à la place de Monsieur Olivier FAURE ;

PROCEDE par scrutin secret à la modification d'un des six représentants de la Commune au sein du Syndicat mixte d'Enlèvement et de Traitement des RESidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.) ;
Par 29 voix POUR Monsieur Honoré BRUN et 6 voix (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand) POUR Monsieur Jean-Luc DURAND,
ELIT M. Honoré BRUN représentant de la Commune pour siéger dans ce Syndicat, à la place de Monsieur Olivier FAURE.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2012.

ENTEND les remerciements :

- **de la part de l'Association Sportive Champs Football**, pour avoir permis la mise en place et participé au cycle football en école primaire qui fut un succès ;
 - **de la part d'un habitant**, pour la distribution du colis gastronomique des Anciens ;
 - **de la part de la Direction Régionale U.N.S.S. de Créteil**, pour la mise à disposition du gymnase Pablo Picasso à l'occasion du critérium d'académie de gymnastique acrobatique le 28 mars ;
 - **de la part de la Directrice de l'école élémentaire Olivier Paulat**, pour la qualité d'intervention du service Vie des Quartiers à l'occasion des séances sur la sécurité routière au cours de l'année scolaire ;
 - **de la part de plusieurs familles campésiennes**, pour les séjours et activités de loisirs (journées à la mer, etc) organisés pendant l'été par la Commune, notamment en faveur des enfants et des jeunes ;
 - **de la part du Club Amitié**, pour notre intervention auprès du Conseil Général afin de leur permettre d'obtenir une subvention ;
 - **de la part de la famille GOUVERNET**, pour notre soutien suite au décès de Mme Christiane GOUVERNET ;
 - **de la part de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France**, pour avoir permis la collecte de sang le 29 août.
-

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe les élus du décès de M. Jean-Claude BEAUVIRONNET, Maire-Adjoint de Noisiel. Elle demande que la Municipalité s'associe à la cérémonie qui se tient le 25 septembre à Noisiel.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H41.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} octobre 2012

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET